



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement
"Concours de Boules Carrées"

N°594 - Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213 ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement d'une épreuve de "Boules Carrées" sur la Place Saint-Louis, du samedi 6 au dimanche 7 septembre 2025 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Du vendredi 4 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 6 septembre 2025 à 23h00, le stationnement est interdit Place Saint-Louis pour permettre le bon déroulement d'un concours de "Boules Carrées".

Article 2 : Du samedi 5 septembre 2026 à 8h30 au dimanche 6 septembre 2026 à 20h00, le Kiwanis Club est autorisé à utiliser le trottoir situé le long de la cathédrale, si le nombre de terrain est insuffisant Place Saint-Louis, en veillant à ne pas empêcher ou compliquer l'accès à l'entrée de la cathédrale, particulièrement aux heures des offices.

Article 3 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de sécurité, de service et l'accès des riverains.

Article 4 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 5 : Par ailleurs et en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – urgence attentat », le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par l'organisateur, par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante, en utilisant notamment le système de la chicane gardée.
Le service de sécurité devra être assuré par l'organisateur et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets, etc).

Article 6 : Un contrôle sécurité sera réalisé par le service protocole de la DSTA avant le début de l'événement, afin de donner un avis favorable sur la conformité du dispositif de sécurité mis en place par les organisateurs.

Article 7 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun, les organisateurs et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 2/09/2026

Autun, le 2 septembre 2026

Le Maire,
~~Pour le Maire,~~

La 1^{ère} Adjointe
Cathy NICOLAO-VERDENET

